

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**DATE
D’AFFICHAGE :**
4 mai 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le neuf mai**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION :**
4 mai 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIERE, VANDENBOGAERDE, GALINÉ, CAMPAIN, YONLI, LESCOP-LE BIDEAU, CHAUVET, et MM. LEVIER, PAUTRAT, BRETIN, SÉNÉCHAL et LOISON.

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

**Présents : 14
Votants : 19**

Absents représentés :

M. Gilles VOISE représenté par M. Georges LEVIER
M. Franck TINDILLIERE représenté par Mme Virginie PERCHET
M. Emmanuel NARDY représenté par M. Stéphane GALINÉ
M. Parfait SOUNOUVOU représenté par M. Didier PAUTRAT
M. Robert LONGEON représenté par Mme. Tiphaine CHAUVET

OBJET :
**ADMINISTRATION
GENERALE**
**Installation d’une
nouvelle conseillère
municipale**

Absents :

**Publication ou
Notification du :**

EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-4

Vu le code électoral, notamment l’article 270

**Transmission au
Contrôle de Légalité le :**

Considérant que Madame Karine MARIN-ROGUET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, en date du 28 avril 2023,

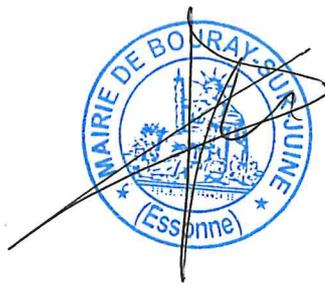
Considérant que conformément à l’article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'installation de Madame Christelle LESCOP-LE BIDEAU en qualité de conseillère municipale.

Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.

**LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ,**



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.